Annexe VI

Conditions d'obtention des modules de la formation professionnelle provisoire conduisant à la délivrance du diplôme de chef mécanicien

Les modules de la formation professionnelle provisoire nécessaires à l'acquisition du diplôme de chef mécanicien sont au nombre de cinq :

- Module M1-7 (Mécanique navale au niveau de direction)
- Module M2-7 (Électrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau de direction)
- Module M3-7 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction)
- Module M4-7 (Entretien et réparation au niveau de direction)
- Module NM-7 (Module National Machine au niveau de direction)

L'évaluation des modules de la formation professionnelle provisoire conduisant à la délivrance de chef mécanicien est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module M1-7 (Mécanique navale au niveau de direction)			
Moteurs à gaz	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Machines 1*	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation. Une épreuve pratique en cours de formation	- -
Machine 2*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Simulateur machine 1*	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Simulateur machine 2*	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Module M2-7 (Électrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau de direction)			
Conduite d'une installation de propulsion électrique	0,5	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Automatique*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Automatique-1**	1	Une épreuve pratique en cours de formation***	-
Automatique-2**	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation Une épreuve pratique en cours de formation	- -
Électrotechnique et électronique 1*	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation Une épreuve pratique en cours de formation	- -
Électrotechnique et électronique 2*	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation Une épreuve pratique en cours de formation	- -
Module M3-7 (Entretien et réparation au niveau de direction)			
Anglais de gestion et de direction	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Anglais 1*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Anglais 2*	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation Une épreuve orale en cours de formation	- -
Sécurité et sécurité sanitaire	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Formation pédagogique	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Stabilité*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Construction Sécurité*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Exploitation*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Module M4-7 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction)			
GMAO	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-

	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Rapport technique et rédaction courrier*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Module NM-7 (Module Fondamentaux)			
Mémoire professionnel	5	Une épreuve orale en cours de formation	-
Développement durable	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Anglais général*	1 1	Une épreuve écrite en cours de formation Une épreuve orale en cours de formation	- -
Réglementation maritime*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Formation commerciale*	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Mathématiques**	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Mécanique**	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Résistance des matériaux**	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-

* se référer à l'annexe I de l'arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien.

** se référer à l'annexe IV de l'arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien.

*** Cette épreuve pratique comporte deux situations d'évaluation. La note obtenue à l'épreuve est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux deux situations d'évaluation.

Les épreuves se tiennent à l'issue de l'enseignement.
La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module.

Sont éliminatoires :

- Une note inférieure à 3 à l'une des épreuves,
- une note inférieure à 10 à une épreuve de simulateur machine.